



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2022 - 937

**Marché organisé selon la procédure adaptée
concernant l'aménagement de bureaux à la
direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques
Manuel à Perpignan.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

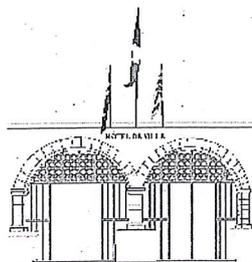
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant l'aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan

Le marché comprend douze lots estimés à :

- **Lot n°1** : Échafaudage - 17 000,00 € HT
- **Lot n°2** : Démolition et maçonnerie – 48 000,00 € HT,
- **Lot n°3** : Désamiantage – estimation de 13 000,00 € HT,
- **Lot n°4** : Cloisons placostil et faux plafonds – 30 000,00 € HT,
- **Lot n°5** : Cloisons de bureaux - 18 000,00 € HT,
- **Lot n°6** : Menuiserie intérieure et extérieure bois – 118 000,00 € HT,
- **Lot n°7** : Peinture – 31 000,00 € HT.
- **Lot n°8** : Revêtement de sol souple – 34 000,00 € HT.
- **Lot n°9** : Chauffage ventilation – 85 000,00 € HT.
- **Lot n°10** : Électricité CFO et CFA – 100 000,00 € HT.
- **Lot n°11** : Plomberie – 8 900,00 € HT.
- **Lot n°12** : Serrurerie – 20 000,00 € HT.



Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 180 jours calendaires.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot (s)	Délais par lot
01	180 jours calendaires.
02	45 jours calendaires.
03	21 jours calendaires.
04	45 jours calendaires.
05	28 jours calendaires.
06	180 jours calendaires.
07	45 jours calendaires.
08	180 jours calendaires.
09	90 jours calendaires.
10	63 jours calendaires.
11	45 jours calendaires.
12	45 jours calendaires.

Le 28 juin 2022, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date de remise des offres au 22 juillet 2022 avant 12 h 00 dernier délai.

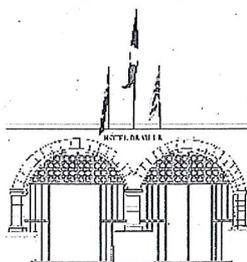
Le 22 juillet 2022, un avis rectificatif a été transmis et publié au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date de remise des offres au 26 juillet 2022 avant 12 h 00 dernier délai.

Dix-neuf offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres selon les tableaux présentés en annexes.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :



Pour les lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 11, 12

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	80.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique ou de la note méthodologique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	20.0 %

Pour les lots n°09, 10

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique ou de la note méthodologique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40.0 %

Aucune offre n'a été réceptionnée pour les lots 5, 6 et 12.

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, la Société Efer Presta Services, pour le lot n°10, a été interrogée, afin de vérifier la viabilité économique de son offre, n'ayant pas apporté de justificatifs aux questions posées par le service, celle-ci a été déclarée anormalement basse.

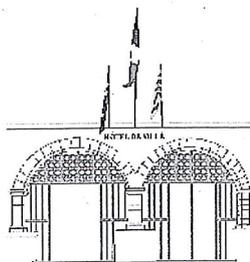
Une seule offre a été réceptionnée pour le lot n°11, étant supérieure à l'estimation, le lot a été classé sans suite pour cause de concurrence insuffisante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- **Lot n°1 : Société** ECHA'S, 4 Rue Marcelin Berthelot, BP 9, 66280 SALEILLES, pour un montant de 13 141,50 € HT.
- **Lot n°2 : Société** RENOVTEC, 5 bis avenue de Belfort, 66000 PERPIGNAN pour un montant de 53 695,47 € HT.
- **Lot n°3 : Société** CAMAR, 1 Chemin de Torreilles, 66510 SAINT HYPPOLYTE, pour un montant de 16 970 € HT.
- **Lot n°4 : Société** SAS CEC PLAK, 397 Rue Pierre Pascal Fauvelle – 66000 Perpignan, pour un montant de 26 111,44 € HT.
- **Lot n°7 : l'ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE**, 5 impasse de la Marinade, 66330 CABESTANY, pour un montant de 36 751,02 € HT.



- **Lot n°8 : Société** BOUYSSOU ET FILS, 248 rue Ettore Bugatti, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 40 000 € HT.
- **Lot n°9 : Société** CEGELEC PERPIGNAN, 335 rue Louis Delaunay, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 92 000€ HT.
- **Lot n°10 : Société** JP FAUCHE, 105 rue des Frères Voisins, 66000 PERPIGNAN dont le siège social est situé, 37 AVENUE GAMBETTA – CS 90623 – 82006 MONTAUBAN CEDEX 6, pour un montant de 97 377,26 € HT.

ARTICLE 2 :

Les lots 5, 6, 11 et 12 seront relancés ultérieurement.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 09 septembre 2022.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 12 septembre 2022 que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Récepteur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **30 SEP. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220930-J61938-AU-J-J**

Accusé reçu le : **30 SEP. 2022**

Affiché le : **30 SEP. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

